

SYNOFF

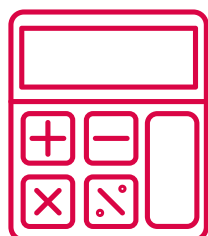
ACTU

FÉVRIER
2026

**SYNERGIE
OFFICIERS**

LA LETTRE D'ACTUALITÉ
DU SYNDICAT
SYNERGIE-OFFICIERS

LA RETRAITE PROGRESSIVE: SYNERGIE-OFFICIERS VOUS PRÉSENTE LE DISPOSITIF POUR LES POLICIERS



L'ensemble des policiers, actifs et super-actifs, peuvent bénéficier de la retraite progressive dès lors qu'ils remplissent les conditions d'accès. Pour ce faire, l'agent peut faire sa demande au service des retraites de l'Etat (SRE). Pour s'assurer que sa retraite progressive lui sera versée dès la date souhaitée, l'agent devra présenter sa demande au SRE au moins 6 mois avant cette date.

Parallèlement et dans les mêmes délais, il lui faudra demander à son employeur l'autorisation de travailler à temps partiel.

...

	Avant la retraite progressive	Pendant la retraite progressive	Après (retraite définitive)
Statut	Agent public en activité	Agent public en activité + pension partielle	Retraité
Temps de travail	Temps plein ou temps partiel	Temps partiel obligatoire (50 % à 90%)	Aucun
Âge minimum	—	60 ans minimum	Selon règles de droit commun
Durée d'assurance	En cours de constitution	≥ 150 trimestres requis	Condition remplie pour liquidation
Rémunération	Traitement indiciaire + primes	Traitement proratisé + pension partielle	Pension complète
Pension versée	Aucune	Partielle (complément du temps non travaillé)	Totale
Calcul de la pension	—	Pension théorique × part non travaillée	Calcul définitif sur l'ensemble des droits
Activités accessoires	Autorisées sous conditions	Interdites	Sans objet
Quotité de travail	Fixée par l'emploi	Modifiable à la hausse ou à la baisse	Sans objet
Pluralité d'emplois	Possible	Possible si quotité totale ≤ 90 %	Sans objet
Surcotation	Possible selon règles du temps partiel	Possible pour compter comme du temps plein	Sans objet
Surcote	En cours d'acquisition	Oui, quelle que soit la quotité	Intégrée au calcul final
Limite d'âge	Non atteinte	Applicable (possibles prolongations)	Atteinte ou dépassée
Retour à temps plein	Oui	Oui, mais perte définitive du dispositif	Impossible
Fin du dispositif	—	À la liquidation complète de la retraite	—
Base de calcul finale	Droits acquis	Droits acquis + période de retraite progressive	Traitement détenu depuis ≥ 6 mois

LES INDUS SUR RÉMUNÉRATION : SYNERGIE-OFFICIERS VOUS EXPLIQUE COMMENT CELA FONCTIONNE



Les paies sont traitées et validées au minimum un mois à un mois et demi en avance et ce, sur la base du calendrier national de paie arrêté par la DGFP. Ces contraintes de circuit peuvent générer des trop-perçus (en cas de CMO par exemple ou d'arrêté de mise à la retraite...). Ainsi, toute somme due par un agent constitue un trop perçu. Cette somme peut soit être prélevée directement sur la paie si l'agent est encore rémunéré par la même DDFIP (on parle alors de précompte), soit donner lieu à l'émission d'un titre de perception. Dans ce dernier cas de figure, la DDFIP émet un « Titre À Valider ».

À réception, l'agent peut :

- Le régler dans sa totalité
- Demander l'échelonnement des remboursements directement auprès du comptable public à l'adresse mentionnée dans le titre et en motivant la demande sur sa situation familiale, financière...
- Solliciter des explications sur les boîtes mails mentionnées sur le titre à payer
- Le contester à ces mêmes adresses

Nombreux à nous avoir sollicités dans le cas de CMO avec la mise en place rétroactive au 1^{er} mars 2025 de la prise en compte de l'indemnisation des arrêts de travail à 90%, SYNERGIE-OFFICIERS a souhaité voir préciser ces modalités de remboursement de trop perçus afin de mieux vous aiguiller dans vos démarches.

SYNERGIE-OFFICIERS POURSUIT SES VISITES OUTRE-MER EN NOUVELLE-CALÉDONIE !



SYNERGIE-OFFICIERS, en les personnes de Cyril LETEUIL et Frédéric MOELJOKARIO (délégué territorial 988), s'est rendu en Nouvelle-Calédonie afin de rencontrer les acteurs institutionnels et porter la voix des officiers de police engagés dans un contexte sécuritaire et institutionnel particulièrement complexe, marqué par les émeutes de mai 2024.

La délégation a échangé avec la DTPN 988 et le Haut-commissariat sur les conditions d'exercice des cadres du corps de commandement, soulignant l'absence persistante de reconnaissance indemnitaire pour des postes à fortes responsabilités et fortement exposés. Elle a également attiré l'attention sur la nécessaire reconnaissance des personnels engagés lors des émeutes, notamment

à travers l'attribution des MSI agrafe « Nouvelle-Calédonie », dossier toujours en attente de validation nationale. SYNERGIE-OFFICIERS a plaidé pour une solidarité régionale dans le Pacifique, proposant un renforcement de la coopération policière entre la Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française, ainsi qu'une montée en puissance des effectifs, notamment au sein de la section d'intervention, des unités BAC et BST. La lutte contre le narcotrafic a constitué un axe majeur des échanges, avec la demande de renforcement des moyens policiers de l'OFAST Pacifique et la création d'un poste d'adjoint confié à un officier de police, à la suite notamment d'une saisie historique de 2,5 tonnes de cocaïne en juin 2025. Enfin, les discussions avec le conseiller diplomatique du Haut-commissaire ont mis en lumière le rôle stratégique de la coopération policière régionale et internationale, notamment dans le cadre de la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme dans le Pacifique. SYNERGIE-OFFICIERS a réaffirmé son engagement à suivre la concrétisation des engagements de l'administration afin de garantir aux officiers de police des moyens humains, matériels et statutaires à la hauteur de leurs missions.

DES NOUVELLES DE L'ENSP



Sur la période du 5 janvier au 6 février 2026, c'est au total 407 officiers stagiaires de la 30^e promotion et 86 commissaires stagiaires de police de la 76^e promotion qui ont participé, par tiers de promotion, au stage Gestion de l'Ordre Public sur le site de l'ENSP Cannes-Écluse.

Confrontés à des situations de violences urbaines et de maintien de l'ordre, ils ont pu mettre en application les techniques d'intervention dispensées par les CRS, la DOPC et les formateurs de l'ENSP Saint-Cyr et de Cannes-Écluse.

L'ensemble des participants semblait satisfait de ce stage indispensable dans la formation d'un cadre de la Police nationale.

FLASH

↓ INFO



Les résultats de la campagne d'avancement au grade de commandant à compter de 9 ans de titularisation sont parus. SYNERGIE-OFFICIERS félicite les collègues retenus. Pour mémoire, le dialogue social pour la campagne d'avancement par la voie classique (dès 12 ans de titularisation) est toujours en cours et ce, dans l'attente de la validation du taux de promouvabilité par la DGAFP.

Enfin, le TG de l'unique mouvement général de mutations de l'année 2026 est paru. Chaque délégué demeure à votre disposition pour évoquer votre situation personnelle et ne manquera pas de vous renseigner sur la suite donnée à vos souhaits de mutation.

Grâce à SYNERGIE-OFFICIERS, les officiers de la 27^e et de la 29^e promotions peuvent candidater dans le cadre de ce mouvement général, sans être pénalisés par les élections professionnelles de fin d'année.

>> LA LETTRE D'ACTUALITÉ DU SYNDICAT SYNERGIE OFFICIERS – FÉVRIER 2026